



DÉCISION
concernant l'octroi d'un mandat spécial à
Monsieur Gilles TOULZA

N° 26411

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2031-2
L2031-10, L2031-4 et L2031-18 ;
Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus
communaux ;
Vu le décret n°2006-716 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
réglement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels élus
de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les
fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être
remboursées des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ;
CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Gilles TOULZA à BORDEAUX (33)
nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération
susvisée ;

D É C I S E

Article 1 : De confier le caractère du mandat spécial au déplacement de Monsieur Gilles
TOULZA à l'Assemblée générale d'AGE Nouvelle Aquitaine à BORDEAUX (33) le 30 avril
2025 ;

Article 2 : D'autoriser à l'Etat le remboursement des frais réellement
occasionnés pour l'exécution du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des
justificatifs de dépenses exposés ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ;

Article 4 : Transmettre le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés
chaque en son ou la connaissance de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 12/03/2025

Publié le mercredi 12 mars 2025



Recueil des délibérations - Mairie de Limoges
pour information et avis des citoyens
N° de l'avis : 26411

DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Gilles TOULZA

1 DOCUMENT - Publié le 12 Mars 2025



26411.pdf
(.pdf, 205,9 Ko)



TÉLÉCHARGER